



WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

MODIFICATIONS FISCALES EN ESPAGNE À PARTIR DE 2023

POUR LES ENTREPRISES

1) NOUVEAU TAUX D'IMPOSITION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

La loi de finances 2023, introduit, pour les périodes fiscales ouvertes à compter du 1er janvier 2023 et à durée indéterminée, un nouveau taux d'imposition de 23% à l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour les contribuables remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un chiffre d'affaires net pour l'exercice fiscal précédent inférieur à 1 million d'euros.
- La société n'est pas considérée comme une entité patrimoniale dans les termes établis par la réglementation du CIT.

Ce nouveau taux d'imposition coexistera avec :

- i) un taux d'imposition réduit de 15 %, applicable aux entités nouvellement créées au cours du premier exercice d'imposition au cours duquel la base imposable est positive et pour la période suivante, et
- ii) le taux d'imposition de 15% également applicable aux sociétés émergentes.

2) INCITATIONS FISCALES POUR LE SECTEUR CULTUREL

- Modifications pertinentes des dégrèvements fiscaux pour le financement des productions audiovisuelles espagnoles et pour les événements musicaux et théâtraux.
- Améliorations significatives des allègements fiscaux pour les investissements dans les productions espagnoles et dans les productions internationales, en vigueur pour les années d'imposition commençant le 1er janvier 2023.

3) INTÉRÊTS DE RETARD ET ARGENT LÉGAL.

La loi de finances 2023 fixe pour 2023 l'intérêt légal monétaire à 3,25% (3,00% en 2022) et l'intérêt moratoire à 4,0625% (3,75% en 2022) ;

4) IMPOSITION MINIMALE DES GRANDS GROUPES D'ENTREPRISES

- Elle touche les groupes d'entreprises, tant nationaux que multinationaux, dont le chiffre d'affaires est d'au moins 750 millions d'euros.
- La loi prévoit des exclusions, tant par secteur que par rapport aux juridictions où l'activité du groupe est faible.

- Les groupes seront soumis à une imposition effective de 15% en impôt sur les sociétés dans chacune des juridictions dans lesquelles ils opèrent.
- Le calcul du taux effectif tient compte des impôts payés et des avantages obtenus dans chaque juridiction.

POUR LES PARTICULIERS

5) IMPÔT TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ SUR LES GRANDES FORTUNES

Sans modification du projet de loi, cette taxe a été approuvée. Elle imposera les patrimoines nets de plus de 3 000 000 d'euros (avec exemption minimale de 700 000 €) aux taux d'imposition suivants :

BASE D'IMPOSITION NETTE JUSQU'A (€)	TAXE DUE EUROS (€)	BASE D'IMPOSITION NETTE SUPPLÉMENTAIRE JUSQU'À (€)	AUX D'IMPOSITION (%)
0	0	3.000.000,00	0%
3.000.000,00	0	2.347.998,03	1,70%
5.347.998,03	39.915,97	5.347.998,03	2,10%
10.695.996,06	152.223,93	Au-delà	3,50%

6) IMPÔT SUR LA FORTUNE DES NON-RÉSIDENTS

La réglementation de l'Impôt sur la Fortune a été modifiée de telle sorte que les titres non cotés représentatifs d'entités, dont les actifs sont constitués d'au moins 50% de biens immobiliers situés en Espagne, sont considérés comme des titres situés sur le territoire espagnol.

De même, la règle n'impose pas exclusivement la valeur du bien immobilier situé en Espagne, mais la valeur totale des actions de l'entité non-résidente (même si la totalité de leur valeur ne provient pas du bien immobilier situé en Espagne). Cette question sera probablement clarifiée ultérieurement par l'administration fiscale.

7) AUGMENTATION DES TAUX SUR L'ASSIETTE DE L'ÉPARGNE D'IMPÔT SUR LE REVENU

A compter du 1er janvier 2023, une augmentation du taux d'imposition est autorisée pour les revenus d'épargne supérieurs à 200 000 euros. Ainsi, une augmentation de 1% (c'est-à-dire de 26% à 27%) est applicable aux revenus compris entre 200.000 euros et 300.000 euros, ainsi qu'une augmentation de 2% (de 26% à 28%) pour les revenus supérieurs à 300 000 euros, tel que détaillé ci-dessous :

BASE D'IMPOSITION NETTE JUSQU'A (€)	TAXE DUE EUROS (€)	BASE D'IMPOSITION NETTE SUPPLÉMENTAIRE JUSQU'À (€)	AUX D'IMPOSITION (%)
0	0	6.000	19%
6.000,00	1.140	44.000	21%
50.000,00	10.380	150.000	23%
200.000,00	44.880	100.000	27%
300.000,00	78.110	Au-delà	28%

8) RÉGIME FISCAL DES IMPATRIÉS

Le régime des impatriés permet aux personnes physiques qui acquièrent leur résidence fiscale en Espagne d'être imposées sur l'impôt sur le revenu des non-résidents (IRNR) pour les revenus générés en Espagne (à l'exception des revenus du travail et des activités économiques d'entrepreneurs imposés sur une base mondiale).

L'assiette générale de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est imposée selon les types suivants :

de 0 à 600 000,00 € : 24 %

à partir de 600 000,01 € : 47 %

L'assiette de l'impôt sur l'épargne est imposée aux taux généraux qui ont été repris au point 7 ci-dessus.

Les changements les plus importants en 2023 sont les suivants :

- Elle s'appliquera aux travailleurs, mais aussi aux professionnels, entrepreneurs et investisseurs délocalisés sur le territoire espagnol.
- Le régime s'appliquera aux personnes physiques qui n'ont pas été résidentes fiscales en Espagne pendant les 5 années fiscales précédant le déménagement en Espagne (au lieu de 10 ans).
- Elle s'applique également aux « nomades numériques » (professionnels qui travaillent pour une entreprise étrangère, fournissant leurs services à distance.
- Elle s'applique également aux personnes physiques qui deviennent administrateurs d'une société, quelle que soit leur participation (hors sociétés passives).
- Il s'applique également aux personnes se déplaçant en Espagne pour mener à bien une activité entrepreneuriale.
- Il s'applique également aux professionnels hautement qualifiés qui s'installent en Espagne pour exercer une activité économique consistant à fournir des services aux startups ou à mener des activités de formation, de recherche, de développement et d'innovation, pour lesquelles ils reçoivent une rémunération qui représente plus de 40 % de leurs revenus du travail et l'activité économique.
- Le régime s'étend également aux conjoints et aux enfants jusqu'à l'âge de 25 ans ou aux enfants handicapés quel que soit leur âge.

Le service Wealth Planning / Ingénierie Patrimoniale Espagne reste à votre disposition

Contact

EDUARDO MARTIN FERRANDIZ

Senior Wealth Planner

T. +34 91 364 66 26

e.martin@edr.com

Ce document est établi à titre d'information générale et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Les stratégies patrimoniales dépendent de votre situation personnelle et de la réglementation, elles doivent impérativement être validées par des professionnels en matière juridique, fiscale et comptable. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Ce document a été établi à partir d'informations considérées comme fiables au moment de sa rédaction mais nous ne garantissons ni leur exhaustivité ni leur exactitude. Pour toute question concernant les informations contenues dans ce document, vous pouvez vous adresser à votre banquier privé. Le présent document est publié par Edmond de Rothschild Europe (Luxembourg), il ne peut être ni reproduit ni redistribué sans son accord préalable.